SUPPLÉMENT AU MÉMOIRE EN RÉPONSE DU 22 AOÛT 2013 - ROSIER SA

24 OCTOBRE 2013

1. Introduction

Ce document (le « Supplément ») est un supplément, au sens de l'article 30 de la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, au Mémoire en Réponse approuvé par la FSMA le 27 août 2013.

Tous les termes définis dans le Mémoire en Réponse auront la même signification dans le présent Supplément.

La version française du présent Supplément a été approuvée par la FSMA le 24 octobre 2013, conformément à l'article 30, § 2, de la Loi relative aux offres publiques d'acquisition. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité ni de la qualité de l'Offre par la FSMA.

2. Supplément au Mémoire en Réponse

Au point 25 du Mémoire en Réponse, M. Semoulin a déclaré qu'il détient 710 actions en pleine propriété et 241 actions dont il est nu-propriétaire indivis et qu'il n'apporterait pas les actions dont il est plein propriétaire à l'Offrant dans le cadre de l'Offre. .

Le Mémoire en Réponse indiquait que « *si, après l'approbation du Mémoire en Réponse,* [les administrateurs] *adoptent une autre position quant à leur intention de céder ou de ne pas céder des actions à l'Offrant,* [ils] *devront en aviser le Conseil d'administration de la Société, qui établira un supplément au Mémoire en Réponse, qu'il soumettra à l'approbation de la FSMA* ».

Le 18 octobre 2013, M. Semoulin a informé la Société de son intention d'apporter 377 des 710 actions qu'il détient en pleine propriété à l'Offrant.

En conséquence, la Société a établi le présent Supplément au Mémoire en Réponse.

3. Suppléments au Prospectus établis par l'Offrant

Le 24 septembre 2013, l'Offrant a publié un premier supplément au Prospectus portant sur le communiqué de presse publié par la Société le 19 septembre 2013 et concernant les prévisions du troisième trimestre et de l'année 2013.

Le 22 octobre 2013, l'Offrant a communiqué à la Société un projet de second supplément au Prospectus.

Le Conseil d'administration ne formule aucune observation par rapport au premier supplément au Prospectus ni par rapport au projet de second supplément au Prospectus.

4. Personnes responsables du Supplément

La Société, représentée par son Conseil d'administration, déclare que, à sa connaissance, le présent Supplément correspond à la réalité et qu'aucune information de nature à altérer sa portée n'a été omise. Rosier n'engage aucune autre responsabilité en ce qui concerne le présent Supplément. Les membres du Conseil d'administration n'engagent aucune responsabilité individuelle en ce qui concerne le présent Supplément.

5. Disponibilité du Supplément

Ce Supplément a été préparé en français, en néerlandais et en anglais. En cas de divergence éventuelle entre la traduction en néerlandais et/ou en anglais, d'une part, et la version en français, d'autre part, la version en français prime. La Société a vérifié les différentes versions et est responsable de la concordance entre celles-ci.

En Belgique, le présent Supplément est mis à la disposition du public sans frais et sur simple demande au siège social de Rosier. Les titulaires d'actions peuvent commander, sans frais, une copie du présent Supplément au siège social de la Société ou sur demande (tél. : 32 (0)69.87.15.30 ; didier.leurs@rosier.eu).

Le présent Supplément est disponible sur le site internet de Rosier (www.rosier.eu) conformément aux articles 30, § 2, 23 et 12 de la Loi.